



PRIME HABILLAGE / DESHABILLAGE

APRES UNE TRES GRANDE PERIODE DE DISETTE

(Plus de 10 années sans bénéficier de cette prime pourtant obligatoire pour les Bases Logistiques, les Usines et la Direction Lait),

ET DEUX LONGUES ANNEES DE « SEMENCE »

(Tribunal de Grande Instance de Paris et Prud'homme de Tours),

**VOICI ENFIN VENU
LE TEMPS DE LA RECOLTE :**

(Décision du Tribunal des Prud'hommes du 16 mai 2011, en sachant que la Direction peut faire appel pendant un mois)

- **436,85 euros brut** (rétroactivité sur 5 ans pour la prime habillage et au prorata pour les moins de 5 ans),

ET

- **300 euros net** (pour abus de paiement)!

ET

- **300 euros net** (en application de l'article 700 du code de procédure civil).

**SOIT PLUS DE 1000 EUROS
Par salarié.**

La CFTC déplore que des syndicats aient permis qu'une telle prime puisse disparaître au profit des œuvres sociales sans se soucier des salariés concernés, et qu'aucun syndicat représentatif hormis la CFTC ne défende cette injustice !

La devise d'un Syndicat
n'est-elle pas de défendre
Tous Les Salariés ?

**Etre à VOTRE Ecoute
ET
Défendre VOS Intérêts**

Telle est La DEVISE de La CFTC
Danone Produits Frais France



LES REPRESENTANTS SYNDICAUX CFTC
Danone Produits Frais France